

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU NERON		Mairie 36 avenue du Général de Gaulle 38120 SAINT-EGREVE Tél. 04.76.75.69.95
--	--	---

<h2>COMITE SYNDICAL</h2>			
PROCES - VERBAL	<i>25 février 2026</i>	<i>18H30</i>	Mairie du Fontanil- Cornillon

Le 25 février 2026, le comité syndical s'est réuni en session ordinaire à la Mairie du Fontanil-Cornillon sous la présidence de Monsieur Pierre FAURE, président du SIVOM.

Date convocation : le 18 février 2026

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS	Stéphane DUPONT- FERRIER (Fontanil-Cornillon), Pierre FAURE, (Quaix-en-Chartreuse), Laurent AMADIEU, Nicolas KURTZROCK, Michel CROZET, Françoise CHARAVIN (Saint-Egrève), Sylvain LAVAL, Marie-Anne LENOBLE, (Saint-Martin-le-Vinoux), Christian BALESTRIERI (Proveysieux), Marc DEPINOIS (Mont-Saint-Martin)
DELEGUES SUPLEANTS PRESENTS	
DELEGUES TITULAIRES ABSENTS	Jean REYNAUD (Fontanil-Cornillon), Eric ROSSETTI (Quaix-en-Chartreuse), Morgan BOUCHET(Saint-Martin-le-Vinoux), Catherine CAMBRILS (Proveysieux), Eléonore KAZAZIAN-BALESTAS (Saint-Egrève), Vincent LECOURT (Mont-Saint-Martin)
POUVOIRS	Eléonore KAZAZIAN-BALESTAS à Michel CROZET
SECRETAIRE DE SEANCE	Marc DEPINOIS

NOMBRE DE MEMBRES :

afférents au C.S. : 16
en exercice : 16
votants : 11

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h53.
Le procès-verbal du Comité Syndical du 5 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

Marc DEPINOIS est désigné secrétaire de séance.

➤ **DELIBERATION N°2026/03.01**
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article R1612-54,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2025 dégagés sur le budget du SIVOM du Néron,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés après constatation définitive lors du vote du Compte Financier Unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du Compte Financier Unique, l'Assemblée peut, au titre de l'exercice clos et avant adoption du Compte Financier Unique, procéder à la reprise anticipée des résultats.

La reprise est justifiée par un tableau des résultats de l'exécution du budget.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif 2026.

Le Conseil Syndical a la possibilité de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le Compte Financier Unique 2025 venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'Assemblée Délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique 2026.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice	+ 554 371.79
B. Résultats antérieurs reportés	+ 2 600 583.44
C. Résultat à affecter (A-B)	+ 3 154 955.23
Solde d'exécution de la section d'investissement	-376 911.66
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (D001)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	-18 226.46
Besoin de financement F (=D+E)	395 138.12
Affectation en réserves R1068 en investissement	395 138.12
Report en fonctionnement R002	2 759 817.11

Conformément à l'article R1612-54 du CGCT, une fiche de calcul des résultats prévisionnels, une balance des comptes, ainsi que l'état des restes à réaliser sont produits en annexe de la présente délibération et signés par le Président. Compte tenu de l'indisponibilité de l'application Hélios en raison d'un problème technique, le comptable n'est pas en mesure de signer ces documents.

Il est proposé à l'Assemblée que l'ensemble des montants indiqués dans le tableau ci-dessus soit inscrit au budget primitif 2026. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du Compte Financier Unique 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical

CONSTATE ET APPROUVE la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025.

➤ **DELIBERATION N°2026/03.02 :**
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Président présente aux membres du comité syndical le projet de budget primitif 2026 et rappelle que ce projet a fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires. Le budget dans son édition réglementaire est annexé à la présente délibération et a été transmis à l'ensemble des membres du comité syndical.

Le budget peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 457 334,75	3 852 472,87
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	18 226,46	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 376 911,66	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		3 852 472,87	3 852 472,87
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	6 145 083,71	3 386 563,72
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 297,12	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 759 817,11
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		6 146 380,83	6 146 380,83
TOTAL DU BUDGET (4)		9 998 853,70	9 998 853,70

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical

APPROUVE le budget primitif 2026 tel qu'annexé à la présente délibération

➤ **DELIBERATION N°2026/03.03 :**
CONTRIBUTION DES COMMUNES AU FINANCEMENT DU SYNDICAT

Vu l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVOM du Néron,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les modalités de participation des six communes membres aux dépenses du syndicat sont définies par les statuts du SIVOM.

Le BP 2026 tel qu'il vient d'être voté fait apparaître un produit total à appeler auprès des communes de **2 822 400€**.

En application des statuts, cette somme se répartit de la façon suivante :

COMMUNES	PARTICIPATION 2026
Saint-Egrève	1 862 958 €
Saint Martin le Vinoux	522 099 €
Le Fontanil – Cornillon	387 293 €
Quaix en Chartreuse	30 679 €
Proveysieux	16 598 €
Mont-Saint-Martin	2 773 €
Total	2 822 400€

Les données des fiches DGF 2026 n'étant pas disponibles, les contributions ont été calculées sur la base des fiches 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical

APPROUVE les contributions des communes aux dépenses du syndicat telles que présentées ci-dessus

DIT que les contributions des communes seront fiscalisées en application de l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

➤ **DELIBERATION N°2026/03.04 :**
REVERSEMENT DE LA DOTATION DE COMPENSATION DU TAUX SYNDICAL DE LA TAXE D'HABITATION

Vu l'article 19 des statuts du SIVOM dans sa version du 10 janvier 2024.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé en 2024 du reversement par les communes de Saint-Egrève, de Saint-Martin-le-Vinoux et du Fontanil-Cornillon d'un montant correspondant à la dotation de compensation du taux syndical de la taxe d'habitation versée par l'Etat aux communes au titre de 2021 sur plusieurs exercices.

La commune de Saint-Martin-le-Vinoux a reversé l'intégralité de sa contribution depuis le budget communal en 2024, pour un montant total de 228 010 €.

Au titre de l'exercice 2026, Monsieur le Président propose le reversement de l'équivalent du quart de la dotation de compensation du taux syndical de la taxe d'habitation au titre de 2021 pour les communes de Saint-Egrève et du Fontanil-Cornillon, soit un montant total de **202 555 €**.

En application des statuts, cette somme se répartit de la façon suivante :

COMMUNES	PARTICIPATION 2026
Saint-Egrève	175 797.5 €
Le Fontanil – Cornillon	26 757.5 €
Total	202 555 €

Après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et une voix contre, le Comité Syndical

APPROUVE les contributions des communes aux dépenses du syndicat telles que présentées ci-dessus

DIT que les contributions des communes de Saint-Egrève et du Fontanil-Cornillon seront fiscalisées en application de l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ **DELIBERATION N°2026/03.05 :**
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Vu les statuts du SIVOM,

Vu la délibération n°2018/03.06 adoptée le 21 mars 2018 définissant les modalités de calcul des subventions pour les associations sportives et foyers des collèges et du Lycée Professionnel F.Dolto implantés sur le territoire du Syndicat,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les statuts du SIVOM lui permettent de subventionner les associations dans le cadre suivant :

- Au titre de la compétence « enseignement secondaire pour les établissements situés sur le territoire du syndicat »

- Concours financier en faveur des associations sportives et des foyers des établissements secondaires
- Concours financier en faveur du Concours National de la Résistance pour la remise des prix aux établissements secondaires
- Au titre de la compétence « aide au fonctionnement du Centre de Planification et d'Education Familiale »
- Au titre de la compétence « éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du syndicat »

Ainsi, les associations agissant dans ce cadre ont fait parvenir une demande de subvention au syndicat, accompagnée d'un dossier comprenant les éléments statutaires et financiers de l'association, ainsi que le descriptif de leurs projets pour l'année 2026 et leur mode de financement.

Après examen de ces dossiers en Bureau Syndical, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Objet de la subvention	Montant de la subvention
Association sportive collège Barnave	Fonctionnement	2 292 €
Foyer du collège Barnave	Fonctionnement	2 089 €
Association sportive collège Chartreuse	Fonctionnement	1 803 €
Foyer du collège Chartreuse	Fonctionnement	2 089 €
Association sportive du lycée professionnel Françoise Dolto	Fonctionnement	927 €
Maison des Lycéens du lycée professionnel Françoise Dolto	Fonctionnement	2 089 €
Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance et Amis	Concours de la Résistance	4 380 €
Mouvement français pour le planning familial – Association départementale de l'Isère	Fonctionnement du centre de santé sexuelle de Saint-Egrève	12 761 €

Rugby Club Chartreuse Néron	Fonctionnement	50 000 €
Rugby Club Chartreuse Néron	Formations (sur factures)	3 000 €
Rugby Club Chartreuse Néron	Tournoi Cargnelutti (sur factures)	1 800 €
Rugby Club Chartreuse Néron	Stages (sur factures)	2 500 €
Rugby Club Chartreuse Néron	Certification des comptes (sur factures)	1 200 €
Deux Rochers Football Club	Fonctionnement	69 000 €

Deux Rochers Football Club	Stages (sur factures)	3 000 €
Deux Rochers Football Club	Formations (sur factures)	5 000 €
Deux Rochers Football Club	Certification des comptes (sur factures)	1 200 €
Total :		165 130 €

Monsieur le Président précise que les crédits afférents viennent d'être votés au BP 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical

ACCORDE les subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus

➤ **DELIBERATION N°2026/03.06 :**
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION TRANSPORTS A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE BARNAVE POUR L'ANNEE 2025

Vu les statuts du SIVOM,

Vu la délibération n°2018/03.06 adoptée le 21 mars 2018 définissant les modalités de calcul des subventions pour les associations sportives et foyers des collèges et du Lycée Professionnel F.Dolto implantés sur le territoire du Syndicat,

Considérant la demande de l'association sportive du collège Barnave pour la prise en charge d'une partie des frais de transport liés aux activités sportives des élèves, reçue le 23 janvier 2026,

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les frais de transports de l'association sportive du collège Barnave se sont élevés pour l'année 2025 à 6 069.48 € TTC.

La délibération n°2018/03.06 du 21 mars 2018 prévoit une participation financière du SIVOM au transport des associations sportive des collèges à hauteur de 60% des frais.

Les crédits afférents ont été inscrits au budget primitif.

Le Président demande donc à l'Assemblée d'accorder pour l'année 2025 une subvention de 3 641.88 € à l'association sportive du collège Barnave pour le transport de ses adhérents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical

ACCORDE une subvention de 3 641.88 € à l'association sportive du collège Barnave au titre de la participation aux frais de transport pour l'année 2025.

➤ **DELIBERATION N°2026/03.07 :**
ADOPTION DES REGLES D'ATTRIBUTION DES CRENEAUX D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS GERES PAR LE SIVOM POUR L'ANNEE 2026-2027

Vu les statuts du SIVOM,

Considérant les propositions de critères présentés par le service des sports de la ville de Saint-Egrève dans le cadre de la commission de gestion des équipements sportifs du SIVOM (CGES),

Considérant l'avis favorable des élus de la CGES et du Bureau Syndical,

Le Président rappelle à l'Assemblée que chaque année les créneaux annuels des utilisateurs des équipements sportifs sont adoptés selon des critères fixés dans le cadre de la Commission de Gestion des Equipements sportifs.

Pour l'année sportive 2026-2027, les critères qui ont été proposés par le service des sports et ont reçu un avis favorable de la CGES sont les suivants :

1) Règles générales en vigueur pour l'attribution des créneaux :

→ Priorité 1- Les Scolaires

- a) Sivom - Etablissements Secondaires (collèges, lycée « F. Dolto », MFR)
- b) Communes - Ecoles primaires

→ Priorité 2 - Les activités de compétition

⚠ *Attention toute extension du volume de créneau devra être justifiée et argumentée*

- a) Les activités de compétition sont prioritaires sur les autres activités de loisirs durant leur saison sportive
- b) Les activités de sport d'intérieur sont prioritaires dans les gymnases et salles
- c) Les 2 clubs intercommunaux (RCCN et 2RFC) sont prioritaires sur les terrains extérieurs
- d) Maintien des équipes corpos préexistantes. Refus de toute nouvelle équipe corpos (de regroupement de salariés ou de regroupement de particuliers y compris du canton).

→ Priorité 3 - Les activités de « loisir »

- a) Entités municipales, organismes (CHAI, AFIPH) sur les équipements implantés sur leur territoire.
- b) Associations de loisirs.

2) Ordre de Priorité - Créneaux Petites Vacances scolaires

Un planning des fermetures des équipements pour les périodes de « petites » vacances scolaires est validé en Commission de Gestion des Equipements Sportifs du SIVOM du Néron chaque année pour la saison suivante. Des demandes de réservation de créneaux peuvent être attribuées selon les priorités définies ci-dessous :

1 – Activités de « compétition » des clubs

1-1 – Les activités de compétition sont prioritaires sur les autres activités de loisirs durant leur saison

Sportive.

1-2 – Les activités de sport d'intérieur sont prioritaires dans les gymnases et salles par rapport aux

activités de sports d'extérieur.

1-3 - Les 2RFC et RCCN sont prioritaires sur les terrains extérieurs, l'USSE Athlétisme sur la piste

d'athlétisme et le terrain Honneur du stade « J. Balestas ».

2 – Activités de loisirs

2-1 – Entités municipales, organismes (CHAI, AFIPH) sur les équipements implantés sur leur territoire.

2-2 – Activités de loisirs des associations.

3) Ordre de Priorité - Créneaux Vacances scolaires d'Eté

Un tableau des fermetures des équipements est validé en CGES du SIVOM du Néron chaque année pour la période estivale : juillet/août. Deux périodes sont définies :

A – PERIODE DE FERMETURE DES INSTALLATIONS

Cette période correspond au 1er jour des vacances scolaires en juillet jusqu'à mi-août.

Les associations de compétitions et de loisirs n'ont pas accès aux équipements sur cette période, à

l'exception de la piste d'athlétisme et du terrain Honneur « J. Balestas » pour l'USSE Athlétisme et le

Fontanil Triathlon qui ont des compétitions officielles durant l'été.

B – PERIODE D'OUVERTURE DES INSTALLATIONS POUR « CRENEAUX ETE » EN AOUT

Cette période correspond aux deux dernières semaines d'août, le boulodrome intercommunal couvert le

01 septembre.

Activités sportives de compétition des clubs seulement pour les équipements ouverts.

4) Ordre de Priorité - Créneaux Week-ends saison sportive

→ **Priorité 1-** Activités sportives de compétition des club (championnat, manifestations sportives, entraînements supplémentaires pour préparation compétitions, stages).

NB. : Les activités de sport d'intérieur sont prioritaires dans les gymnases et salles par rapport aux activités de sports d'extérieur et vice-versa.

→ **Priorité 2-** Demandes de créneaux ponctuels d'associations autres que « compétition » pour organisations de manifestations (matches amicaux).

5) Motifs Fermetures ou Indisponibilités

- **Travaux**

Les équipements peuvent être fermés en fonction des travaux et grandes maintenances à réaliser (réparation ou amélioration).

- **Manifestations communales**

« Chaque commune membre du SIVOM pourra utiliser un équipement intercommunal implanté sur sa commune pour des événements communaux de type culturels, sociaux, festifs, associatifs, et exceptionnellement politiques et culturels. » et ce « selon une fréquence de 4 manifestations communales par an et par commune. »

- **Jours fériés**

Les **équipements sportifs (gymnases, salles et terrains)** sont fermés **les jours fériés**. En cas de rencontres officielles ou manifestations sportives ou stages de préparation aux compétitions demandés 1 mois avant et validés, les jours fériés suivants pourront être utilisés :

- le 1er janvier
- lundi de Pâques,
- le 1er mai,
- le 8 mai,
- l'ascension,
- lundi de Pentecôte,
- le 1er novembre,
- le 11 novembre
- le 25 décembre

- **Fermeture de la piscine du Néron**

La piscine du Néron est fermée :

- le 1er mai,
- lundi de Pentecôte,
- les deux semaines des vacances de Noël (du lundi au dimanche inclus)
- la première semaine des vacances de Printemps (du lundi au dimanche inclus)

- **Vacances scolaires**

Chaque année deux plannings de fermeture des équipements pendant les périodes de vacances scolaires sont définis et notifiés aux utilisateurs en avril :

- Pour l'année N concernant les vacances estivales de l'année N
- Pour l'année N+1 concernant les 4 périodes de petites vacances scolaires

Attention : les terrains ne sont pas fermés en lien avec les gymnases auxquels ils sont rattachés.

- **Dérogations**

Toute demande différente à la présente règle générale fera l'objet d'une décision en CGES du SIVOM du Néron.

Le Président propose à l'Assemblée d'adopter les critères d'attribution des créneaux pour l'année sportive 2026-2027.

P.FAURE : les élus pourront étudier la possibilité de faire évoluer les règles au prochain mandat, pour cette année nous sommes repartis sur les règles existantes.

M.CROZET : attention, avant de modifier les critères, il sera nécessaire que les nouveaux élus de bien comprendre le fonctionnement du SIVOM. Il faut coconstruire ces règles avec les clubs.

S.LAVAL : il faut trouver un équilibre d'ensemble notamment entre le sport loisir et le sport compétition car les réalités sont différentes selon les communes. Par exemple à Saint-Martin-le-Vinox nous n'avons pas beaucoup de clubs pratiquant la compétition.

M.CROZET : beaucoup d'habitants de Saint-Martin-le-Vinoux pratiquent la compétition à l'USSE et fréquentent des équipements du SIVOM à Saint-Martin-le-Vinoux.

P.FAURE : si les règles sont modifiées, il faut un équilibre pour maintenir une certaine attractivité entre loisir et compétition.

M-A. LENOBLE : nous devons penser à maintenir des créneaux pour le loisir.

S.LAVAL : il y a un certain nombre de clubs de loisir qui ont besoin de créneaux et attirent un public différent par rapport à la compétition.

C.BALESTRIERI : je suis d'accord avec M.CROZET sur la nécessité de préciser la politique sportive, le fait qu'il n'y ait que deux clubs intercommunaux subventionnés par le SIVOM m'interroge, notamment par rapport à la piscine intercommunale qui est occupée par des clubs qui ne sont pas subventionnés.

M.CROZET : le point d'attention sur lequel je souhaite vous alerter est de ne pas tomber dans le piège de vouloir modifier des fonctionnements qui existent depuis des décennies sans étudier les incidences.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical

ADOPTE les règles d'attribution des créneaux pour l'année sportive 2026-2027

La séance est close à 19h22.